

## **Avis n° 2021.0063/AC/SED du 26 août 2021 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale des actes de remplacement de disque intervertébral cervical par prothèse et de l'acte d'ablation de prothèse discale cervicale**

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 26 août 2021,

Vu l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS) du 22 juin 2021 concernant MOBI-C PLUG & FIT, prothèse discale cervicale ;

### ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

La CNEDiMTS a estimé, dans son avis du 22 juin 2021, que le service attendu du dispositif MOBI-C PLUG & FIT, prothèse discale cervicale, était suffisant dans les situations de radiculopathie et/ou myélopathie (cervicalgie, radiculalgie, et/ou déficit neurologique suivant un trajet spécifique C3-C7) chroniques et invalidantes liées à un ou deux disques(s) dégénératif(s) cervical(aux), ayant gardé une mobilité, situé(s) entre le niveau C3 et C7 et résistantes à un traitement conservateur bien conduit pendant au moins 6 mois, chez un sujet adulte. Elle a également considéré que l'amélioration du service attendu était mineure (ASA de niveau IV) par rapport à l'arthrodèse cervicale.

Le service attendu des actes associés à ce dispositif (remplacement et ablation) est, par conséquent, suffisant dans cette indication et leur amélioration du service attendu est mineure (ASA de niveau IV) par rapport à l'arthrodèse cervicale.

La Haute Autorité de Santé est donc favorable à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale des actes suivants :

- « Remplacement d'un disque intervertébral cervical par prothèse, par cervicotomie » ;
- « Remplacement de deux disques intervertébraux cervicaux par prothèses, par cervicotomie » ;
- « Ablation de prothèse discale cervicale » ;

selon les conditions énoncées dans l'avis de la CNEDiMTS du 22 juin 2021 mentionné ci-dessus.

Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 26 août 2021.

Pour le collège :  
*La présidente,*  
Pr Dominique LE GULUDEC  
*Signé*